

Conditions Générales

Pack CarSharing

TABLE DE MATIÈRES

1. OBJET	3
2. VÉHICULE SUR LEQUEL PORTENT LES GARANTIES DU PACK CARSHARING	3
3. ASSURÉS	4
A. Véhicule mis en location	4
B. Véhicule pris en location	4
4. GARANTIES CONCERNÉES PAR LE PACK CARSHARING	5
A. Pour le risque auquel le preneur s'expose lorsqu' il met en location son véhicule	5
B. Pour le risque auquel le preneur s'expose lorsqu'il prend en location le véhicule d'un tiers	6

1. OBJET

L'objet du Pack CarSharing est d'étendre les garanties souscrites par le preneur dans le contrat d'assurance Auto à la couverture du risque auquel il s'expose lorsque soit il met en location son véhicule, soit il prend en location le véhicule d'un tiers.

Le Pack CarSharing permet aussi au preneur de compléter la couverture existante du véhicule par la souscription soit d'une garantie Dégâts matériels, soit des garanties Multirisques et Dégâts matériels (= Omnium), applicables spécifiquement et exclusivement à ces mêmes risques de mise en location de son véhicule et de prise en location du véhicule d'un tiers.

Les conditions particulières du contrat mentionnent les conditions générales qui sont applicables aux garanties souscrites sous réserve des dérogations expressément mentionnées ci-dessous.

Les garanties du Pack CarSharing sont d'application pour un sinistre survenu pendant une période de location organisée soit via une plateforme de location, soit via une société de location professionnelle.

Une plateforme de location est un marché digital qui présente au moins les caractéristiques suivantes :

- la mise en contact du locataire et du bailleur ;
- la formalisation de la relation établie entre le bailleur et le locataire sous la forme d'un contrat de location de voiture ;
- l'intermédiation dans le paiement du prix de la location et/ou une affiliation payante.

Les spécificités des garanties relatives au risque auquel le preneur s'expose lorsque soit il met en location son véhicule, soit lorsqu'il prend en location le véhicule d'un tiers sont décrites ci-dessous.

2. VÉHICULE SUR LEQUEL PORTENT LES GARANTIES DU PACK CARSHARING

- Pour le risque de mise en location du véhicule : le véhicule décrit au contrat.
- Pour le risque de prise en location d'un véhicule : le véhicule pris en location par le conducteur principal désigné au contrat ou par son conjoint/partenaire cohabitant, de type voiture ou camionnette destinée au transport de choses de -3,5t et immatriculé en Belgique. Les véhicules qui ne correspondent pas à cette définition, comme les oldtimers et les motorhomes, ne sont pas couverts. Une période de location ne peut pas dépasser 90 jours calendriers consécutifs. La totalité de la période de location doit se situer pendant la période de couverture de la garantie Pack CarSharing.

3. ASSURÉS

A. Véhicule mis en location

Pour la garantie Responsabilité civile

Le conducteur désigné dans le contrat de location, disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule décrit au contrat et âgé d'au moins 23 ans.

Pour les garanties OmniNature(&Glass), Multirisques et Dégâts matériels

Le propriétaire du véhicule décrit dans le présent contrat lorsqu'il est conduit par le conducteur désigné dans le contrat de location, disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule décrit au contrat et âgé d'au moins 23 ans.

Pour les garanties Protection Juridique auto Formule Etendue et Top Assistance

- En qualité de conducteur :
le conducteur désigné dans le contrat de location et disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule décrit au contrat et âgé d'au moins 23 ans.
- En qualité de passagers :
toute personne domiciliée en Belgique, lorsque le conducteur désigné au contrat de location conduit.

B. Véhicule pris en location

Pour les garanties OmniNature(&Glass), Multirisques et Dégâts matériels

Le propriétaire du véhicule loué, lorsqu'il est conduit par le conducteur principal désigné au présent contrat disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule loué ou par son conjoint/partenaire cohabitant répondant aux mêmes conditions de permis.

Les indemnisations dues sur base du présent pack sont versées au propriétaire du véhicule loué ou à toute personne désignée par lui.

Pour les garanties Protection Juridique Auto Formule Etendue et Top Assistance

- En qualité de conducteur :
le conducteur principal désigné au présent contrat et disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule loué ainsi que son conjoint/partenaire cohabitant répondant aux mêmes conditions de permis.
- En qualité de passagers :
toute personne domiciliée en Belgique, lorsqu'un des conducteurs visés ci-dessus conduit.

Top Conducteur et Circulation Formule C

Le conducteur principal désigné au présent contrat et disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule loué ainsi que son conjoint/partenaire cohabitant répondant aux mêmes conditions de permis.

4. GARANTIES CONCERNÉES PAR LE PACK CARSHARING

A. Pour le risque auquel le preneur s'expose lorsqu'il met en location son véhicule, les garanties suivantes, lorsqu'elles sont souscrites, sont d'application dans les limites indiquées ci-dessous

Garantie Responsabilité civile

Les garanties de l'« Assurance R.C. Auto » sont d'application hormis l'extension « RC MAX » et l'extension « RC MAX XL ».

Garanties OmniNature(&Glass), Multirisques et Dégâts matériels

Ces garanties ont pour objet d'indemniser la différence entre le dommage indemnisé sur base des garanties de même nature souscrites en 1^{er} rang (par le preneur et/ou le locataire et/ou par la plateforme et/ou toute autre personne) et le dommage tel que couvert sur base des garanties de l'OmniNature(&Glass), de la Multirisques (Incendie, Vol, Bris de glace, Forces de la nature et Collision avec un animal) ou de la Dégâts matériels du présent contrat y compris les packs éventuels, souscrites en second rang.

Les dommages matériels au véhicule décrit dans le présent contrat sont donc assurés en 2^{ème} rang pour la partie de l'indemnisation calculée sur base des conditions de la garantie OmniNature(&Glass), Multirisques ou Dégâts matériels applicable y compris les packs éventuels, qui dépasserait l'indemnisation prévue par une assurance de 1^{er} rang pour le même dommage.

Si aucune assurance de 1^{er} rang n'a été souscrite, ou si une exclusion ou une déchéance est invoquée par l'assureur de 1^{er} rang, la garantie concernée du présent contrat est convertie en une assurance de 1^{er} rang.

Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire d'une indemnité de fournir à la compagnie les éléments (contrat de location, constat d'accident, PV d'expertise d'un assureur de 1^{er} rang, quittance, attestation d'absence d'assureur...) permettant d'établir que l'indemnité sur base du Pack CarSharing est due, ainsi que son montant.

Si AG Insurance intervient en 1^{er} rang, elle doit avoir été mise en mesure d'organiser l'expertise du dommage.

Protection Juridique Auto Formule Etendue

Les dispositions de la garantie Protection Juridique Auto Formule Etendue de Providis s'appliquent.

Lorsque plusieurs assurés sont impliqués dans un sinistre, il appartient au locataire de préciser les priorités à accorder dans l'épuisement du montant assuré.

Dans les limites prévues dans les conditions générales de la garantie, le preneur d'assurance bénéficie en outre de la couverture des litiges avec le locataire relatifs à un dommage matériel au véhicule et des litiges avec la plateforme, conformément aux dispositions du point 4 du chapitre 2 intitulé « Quelles sont les garanties ? ».

Top Assistance

Les garanties décrites au chapitre IV « Assistance au véhicule et aux occupants assurés » des conditions générales de l'assurance Top Assistance souscrite s'appliquent.

Le preneur s'engage à donner mandat au locataire de prendre les décisions relatives à l'exécution des prestations prévues.

Ni la Compagnie ni l'assisteuse ne sont responsables des choix effectués par le locataire.

En cas d'abandon du véhicule par le locataire, l'assisteuse intervient conformément aux dispositions du point 5 du chapitre IV « Assistance au véhicule et aux occupants assurés ».

B. Pour le risque auquel le preneur s'expose lorsqu'il prend en location le véhicule d'un tiers, les garanties suivantes, lorsqu'elles sont souscrites, sont d'application dans les limites indiquées ci-dessous

Garanties OmniNature(&Glass), Multirisques et Dégâts matériels

Ces garanties ont pour objet d'indemniser la différence entre le dommage indemnisé sur base des garanties de même nature souscrites en 1^{er} rang (par le locataire et/ou par la plateforme et/ou le propriétaire et/ou toute autre personne) et le dommage tel que couvert sur base des garanties de l'OmniNature(&Glass), de la Multirisques (Incendie, Vol, Bris de glace, Forces de la nature et Collision avec un animal) ou de la Dégâts matériels du présent contrat y compris les packs éventuels, souscrites en second rang.

Les dommages matériels au véhicule loué sont donc assurés en 2^{ème} rang pour la partie de l'indemnisation calculée sur base des conditions de la garantie OmniNature(&Glass), Multirisques ou Dégâts matériels applicable, qui dépasserait l'indemnisation prévue par une assurance de 1^{er} rang pour le même dommage.

Si aucune assurance de 1^{er} rang n'a été souscrite, ou si une exclusion ou une déchéance est invoquée par l'assureur de 1^{er} rang, la garantie concernée du présent contrat est convertie en une assurance de 1^{er} rang.

Le montant maximum de l'indemnité est fixé à 100.000 EUR.

En cas de perte totale, l'indemnité est calculée sur base de la valeur réelle du véhicule loué au moment du sinistre et la valeur de l'épave est déduite de l'indemnité.

Il appartient au bénéficiaire d'une indemnité de fournir à la compagnie les éléments (contrat de location, constat d'accident, PV d'expertise d'un assureur de 1^{er} rang, quittance, attestation d'absence d'assureur...) permettant d'établir que l'indemnité sur base du Pack CarSharing est due, ainsi que son montant.

Si les présentes garanties s'appliquent en 1^{er} rang, la compagnie doit être mise en mesure d'organiser l'expertise du dommage.

Protection Juridique Auto Formule Etendue

Les dispositions de la garantie Protection Juridique Auto Formule Etendue de Providis s'appliquent.

Dans les limites prévues dans les conditions générales de la garantie, le preneur d'assurance bénéficie en outre de la couverture des litiges avec le propriétaire relatifs à un dommage matériel au véhicule, et des litiges avec la plateforme, conformément aux dispositions du point 4 du chapitre 2 intitulé « Quelles sont les garanties ? ».

Top Assistance

Les garanties décrites au chapitre IV « Assistance au véhicule et aux occupants assurés » des conditions générales de l'assurance Top Assistance souscrite s'appliquent. Le locataire s'engage à faire valider par le propriétaire du véhicule toutes les prestations effectuées.

En cas d'oubli d'un effet personnel ou d'un bagage dans le véhicule loué, l'assisteuse sur demande de l'assuré concerné, organise et prend en charge sa récupération et sa restitution à l'assuré concerné.

Top Conducteur et Circulation Formule C

Les dispositions de ces garanties s'appliquent.